

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

57 DU 12/2/84,
N° /MTSSJ /DGFP/DGPCE. 19
Accordant une bonification d'échelons
à Monsieur ESSEREKE Albert Ingénieur de
2^e Echelon des cadres de la Catégorie A
hiérarchie I des Services Techniques
(Eaux et Forêts)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°070/44 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 25 Mars 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°217/FP du 21 Mars 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 60/90 du 30.1.1960, fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret n°67/20/FP du 24 Février 1967, réplémentant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le Décret n°74-878 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/530 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84/856 du 8 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n°86/1172 du 18 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°86/1173 du 18 Décembre 1986, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°86/877 du 10 Juillet 1986, sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;
(/u l'arrêté n°248/MTFS-DGFP/DFP du 30 Avril 1983 autorisant
Monsieur ESSEREKE Albert, Ingénieur de 2^e Echelon à suivre un stage de
formation en Génie Forestier en UE38 ;
(/u le décret n°84/790/MLF/SG-D MF/SAP du 7 - 08 - 84, portant
promotion au titre de l'année 1984 des Ingénieurs des Eaux et Forêts des
cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et
Forêts) en tête : ADZIMBA EPOUNA (Jean-Marie) ;

...//...

(/u la lettre n° 471/ME-EG-DRAF du 1er Septembre 1986 du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Economie Forestière transmettant le dossier à l'intéressé ;

D É C R È T :

ARTICLE 1er. - Monsieur DIEUDOMÉ (Abert), Ingénieur de 3^e Echelon indice 1010 des cadres de la Catégorie A, Ministère I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en service au Secrétariat Général à l'Economie Forestière à Brazzaville titulaire de Brevet de Statut en Sciences Techniques délivré par l'Académie de Technologie Forestière de l'Union (U.A.S.S.) qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons est nommé au 7^e échelon de son grade indice 1460 100 = même.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 66/677 du 18/12/1986 susvisé, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7/1/1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 FEVRIER 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE GARDE
DE SEAUX,

Commandant Dieudonné KINBEMBE...

Angé Edouard FCUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/EST 1
DGE 2
DCF 2
MEF/DRAF 4
INTELLIGSE 1
DOSSIER 3
SGG/EC 2.-